



**L'ACCOMPAGNEMENT
AU DEUIL DES TOUT-PETITS**
« Tu n'es plus là où tu étais,
mais tu es partout là où je suis »

ADMINISTRATIF

AVANT 15 SA*

- Absence de certificat d'accouchement
- Pas de déclaration en mairie
- Pas de livret de famille
- Pas d'acte d'enfant sans vie

ENTRE 15 ET 21 SA + 6 JOURS OU À PARTIR DE 22 SA : NÉ SANS VIE

- Établissement d'un certificat d'accouchement en salle de naissance
- Déclaration en mairie possible sans délai légal (à réaliser dans la ville de « naissance »). **Vous obtenez un acte « d'enfant sans vie » et un livret de famille**
- L'attribution d'un prénom est facultative

À PARTIR DE 22 SA : NÉ VIVANT PUIS DÉCÈS

Un certificat de naissance puis un autre de décès est remis

- Déclaration en mairie obligatoire dans la ville de naissance dans les 3 jours suivant la naissance
Vous obtenez :
 - Un acte de naissance
 - Un acte de décès
 - Un livret de famille
- Attribution obligatoire d'un prénom

SPIRITUALITÉ/CULTE

Vous pouvez faire appel à un représentant du culte de votre choix pendant le séjour.

Rapprochez-vous d'un soignant afin qu'il puisse faire appel à lui dans les plus brefs délais.

LA CHAMBRE MORTUAIRE

- 📍 Au sein de l'hôpital, accès par l'entrée « **la Croix-St-Ouen** »
- 📞 Prise de rendez-vous **obligatoire** au 03 44 23 65 23

- 🕒 Une heure de « visite » maximum autorisée par jour
- 📅 Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30
- Samedi, dimanche et jours fériés de 10h à 17h

OBSÈQUES

Entre 15 et 21 SA + 6 jours ou à partir de 22 SA : né sans vie

- Vous avez la possibilité d'organiser les obsèques dans les 10 jours. Au-delà de 3 jours de présence en chambre mortuaire, un coût vous sera demandé (une feuille « d'impôt » vous sera envoyée à domicile dans les mois à suivre).
- Si vous ne souhaitez pas organiser d'obsèques, une crémation sans possibilité de récupérer les cendres sera mise en place.

À partir de 22 SA : né vivant puis décès

Vous êtes contraints d'organiser les obsèques.

Contactez la mairie de votre commune pour les modalités.

CONGÉS MATERNITÉ/PATERNITÉ

Avant 22 SA et bébé de moins de 500 g

- Pas de congés
- Pour la maman : un arrêt de travail est possible
- Pour le conjoint : selon l'entreprise, un congé exceptionnel est également possible

Après 22 SA ou bébé de plus de 500 g

- Congés dans la totalité pour les deux parents (congés adaptés au rang de naissance)



PRESTATIONS SOCIALES



CAF

Prime de naissance

Elle est allouée à compter du 1^{er} jour du 6^e mois de grossesse pour tout enfant, qu'il soit né sans vie ou vivant et viable.

Pièces justificatives à fournir :

- Acte de naissance
- Justificatif de grossesse

Ne cédez pas à la demande de remboursement de la Caf lors de l'enregistrement en ligne du décès de votre enfant.

Prime de décès

Elle est allouée à partir de 22 SA et s'élève entre 1082 et 2163 € selon les revenus du couple.

Pièces justificatives à fournir :

- Acte d'enfant sans vie

IMPÔTS

L'enfant décédé est à déclarer sur la déclaration d'impôts de l'année pendant laquelle il est né. Ce dernier est à retirer de la déclaration d'impôts de l'année suivante.

Pièces justificatives :

- Acte d'enfant sans vie

AUTRES ORGANISMES

Pensez à demander à votre mutuelle ainsi qu'à celle de votre conjoint si les allocations naissance et décès peuvent vous être allouées.

Les comités d'entreprises peuvent aussi, dans certains cas, vous apporter leur aide financière.

VOUS N'ÊTES PAS SEUL(E)

Le service social du CHICN ainsi que des associations peuvent vous aider. N'hésitez pas à prendre contact avec eux.

SERVICE SOCIAL

Site de Mercières

03 44 23 60 28 ou 03 44 23 60 29

Site de Noyon

03 44 44 42 03

ASSOCIATIONS

AGAPA - Paris

contact@agapa.fr
01 40 45 06 36

Associations EM VAS

Page Facebook

Les ailes de Louise

Page Facebook
06 11 13 74 96



Pôle Mère-Enfant - Maternité

8 avenue Henri Adnot
ZAC de Mercières 3
60200 COMPIÈGNE

03 44 23 61 60 - 03 44 23 68 09

www.ch-compiegne-noyon.fr

Suivez-nous sur   

